Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 74 (1986)

Heft: [10]

Artikel: Grand Conseil vaudois : manuels scolaires sous la loupe

Autor: ap

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-278052

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GRAND CONSEIL VAUDOIS

MANUELS SCOLAIRES SOUS LA LOUPE

Le député François Geyer vient de développer une motion « demandant que le Conseil d'Etat prenne les mesures nécessaires à la mise en conformité des **manuels scolaires** utilisés dans les écoles publiques du Canton de Vaud avec les articles 4 de la Constitution fédérale et 2 de la Cst. vaudoise ».

Dans un rapport sur les affaires fédérales du printemps 1979 (concernant le problème de l'égalité et la votation à venir du 14 juin 1981), le Conseil d'Etat avait constaté que « les manuels scolaires donnent de la femme une image trop unilatérale, axée sur le travail ménager et les activités subalternes » et annoncé le « renouvellement progressif des livres scolaires » ainsi que « la disparition prochaine de Mon premier livre », livre d'apprentissage à la lecture particulièrement sexiste.

M. Geyer constate qu'à part la mise au rancart dudit livre « rien n'a été fait ». Les brochures et manuels utilisés actuellement pour les leçons de lecture et de grammaire sont plus sexistes que jamais. Et il se base, pour l'affirmer, sur l'étude menée par l'ADF-Lausanne. « Les femmes ne sont pas seulement sous-représentées quantitativement (...), elles sont confinées dans un rôle social étroit. » Elles sont pratiquement « exclues de la vie sociale et professionnelle ». « L'absence de tout modèle valorisant est totale », etc. etc. Toutes ces constatations sont accablantes, juge M. Geyer qui souhaite que le Conseil d'Etat se hâte d'ordonner l'élimination des stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

• • •

Notre numéro de janvier mentionnait le développement d'une motion Jean-Jacques Danthe concernant la **sous-représentation des femmes dans l'ordre judiciaire.** Cette motion avait été renvoyée au Conseil d'Etat (et non à une commission comme nous l'indiquions par erreur). Le Conseil d'Etat vient de répondre.

Il précise dans un tableau détaillé le nombre de femmes dans les différents tribunaux. Nous ne relèverons que deux proportions : 6,2 % de femmes parmi les magistrats permanents (soit 4 sur 64) et 11,5 % parmi les magistrats non permanents (soit 79 sur 683).

« Le Tribunal cantonal, dit le rapport, est soucieux d'associer les femmes à l'exercice de la justice », mais il se heurte à un obstacle : le nombre relativement faible des postulations féminines ; et il ne saurait, bien sûr, privilégier ces candidatures-là.

Ma femme a fait sa soupe.

Elle a mis son salé.

Elle a ajouté deux poireaux.

Elle a fricassé sa soupe.

La soupe aux choux selon la brochure « Recherches en conjugaison » de 4 P.

En conclusion, le Conseil d'Etat fait remarquer que si la nomination des juges cantonaux relève du Grand Conseil, celle de tous les autres magistrats de l'Ordre judiciaire est de la compétence exclusive du Tribunal cantonal et qu'il n'est pas question que l'autorité exécutive « engage » (comme le demandait le motionnaire) ce dernier à assurer une représentation équitable des femmes.

La commission chargée de présenter ce rapport aux députés a tenu séance en présence de représentants du Tribunal cantonal et du Service de justice. Elle accepte à l'unanimité le rapport et propose au Grand Conseil de faire de même.

Ajoutons, pour terminer, la remarque pertinente d'un commissaire : s'il y a 10 % de femmes parmi les avocats, il n'est guère étonnant d'avoir si peu de candidates à un poste de la magistrature judiciaire.

• • •

Quel est le féminin de rapporteur ?

Il y a une année ou deux, une députée avait tenté de féminiser le mot de rapporteur en introduisant, dans un rapport qu'elle devait faire, un féminin de son cru : « rapporteuse ». Le mot passa tous les stades qui précèdent l'impression du Bulletin du Grand Conseil (rédaction, collations...) puis... mystérieusement redevint « rapporteur » lorsque ledit bulletin sortit de presse !

A la session de mai dernier, une autre députée signa un rapport en faisant suivre son nom du mot « rapporteure ». Le bulletin n'est pas encore imprimé. Nous vous dirons si le typographe, cette fois, aura admis ce féminin. (Cf. également notre dossier de ce mois).

• • •

Où en est l'épuration des lois vaudoises ?

On se souvient sans doute que le 30 novembre 1980, le peuple vaudois introduisit un nouvel article dans la Constitution cantonale précisant l'égalité entre hommes et femmes (soit 6 mois avant que cela se fasse sur le plan fédéral).

C'est en automne 1980 également que fut refusée une motion demandant au Conseil d'Etat de faire l'épuration systématique de toutes les lois vaudoises afin d'éliminer toutes les discriminations existant à l'endroit des femmes. Le Conseil d'Etat estimait que c'était un travail de « bénédictin » que l'administration ne pouvait faire sans engager du personnel supplémentaire.

On le sait, c'est l'ADF qui entreprit ce recensement des inégalités, sept des neuf volumes de lois vaudoises ont été analysés. Aussi la députée socialiste Monique Mischler vient de poser la simple question suivante au Conseil d'Etat : « Entend-il proposer au Grand Conseil les modifications nécessaires des textes légaux et quand ? ». — **(ap)**

FILLES ET METIERS

Fin 1984, le GIP, Groupement interprofessionnel du Jura et du Jura bernois, regroupant des professionnels de la formation, tels que maîtres d'apprentissage, orienteurs scolaires et enseignants, décidait d'étudier le « problème d'intégration des jeunes filles », par le biais d'un groupe de travail. Après un an et demi de travail, ce groupe publiait son rapport. Il en ressort tout d'abord que, d'une façon générale, « les entreprises sont actuellement un peu plus favorables qu'elles ne l'étaient autrefois à l'engagement des jeunes filles ». Cependant, des réticences subsistent. Aussi, afin de favoriser l'intégration des jeunes filles, est-il nécessaire de créer un climat propice et de convaincre tous les partenaires.

▷